



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/105

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA FOIRE CANTONALE 2025**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de Madame DUPERRIL Emilie, présidente de l'Animation Bornandine Agricole,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation de la foire Cantonale 2025 et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sur la route du Borne ainsi que sur le parking du cimetière seront interdits le samedi 26 avril 2025 de 6h30 à 19h sauf pour les véhicules agricoles, services publics et organisations (en rouge sur le plan).

Le stationnement sur le parking de la gare routière sera interdit du mercredi 23 avril 2025 à 14h jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 14h sauf pour les véhicules agricoles, services publics et organisations (en bleu sur le plan).



ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur le parking dit « des écureuils » le samedi 26 avril 2025 de 6h30 à 19h et sera réservé pour les véhicules agricoles (en rouge sur le plan)



ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par les services communaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune du Grand-Bornand,
- Madame la Présidente de l'Animation Bornandine Agricole.

Fait au Grand-Bornand, le 14 avril 2025

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

